

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 02 décembre 2021

Date d'affichage : le 02 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

INSTALLATION DE MONSIEUR JEROME BOURLET DE LA VALLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la lettre de démission de Jean-Noël VIENNE reçue le 22/11/2021;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concerné » ;

Considérant, par conséquent, que Jérôme BOURLET DE LA VALLEE candidat suivante de la liste « ensemble et solidaires à Saint Pierre du Vauvray » est désignée pour remplacer Jean-Noël VIENNE au titre de conseiller municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE :

- De la démission de Monsieur Jean-Noël VIENNE reçue le 22/11/2021 et de l'installation de Jérôme BOURLET DE LA VALLEE dans ses fonctions de conseiller municipal,

Article 2 : PREND ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

PROJET